

Le CAPPEI en lieu et place du CAPA-SH et du 2 CA-SH

Abrogation du CAPPEI

Le ministère recule sur la fusion des corps et les postes inter-degrés !

Le jeudi 9 mars se tenait un groupe de travail ministériel sur le CAPPEI et la partie Ressources Humaines. Dernièrement, au BO, ont été publiés le décret et les arrêtés abrogeant les décrets CAPA-SH et 2 CA-SH et mettant en place le CAPPEI. Les arrêtés traitent des départs en formation et de l'examen, le tout avec l'insistance sur l'inclusion scolaire, essayant de remplacer l'enseignant spécialisé en personnel-ressource d'aide à l'inclusion...

Lors des groupes de travail précédents, il n'avait que très peu été abordé la question des postes et du mouvement, le ministère avait toutefois clairement exprimé sa volonté de permettre à tous les enseignants quelque soit leur corps (PE, certifié, PLP) d'avoir accès à tous les postes ASH...

Avec le CAPPEI la ministre entendait poursuivre sa logique de fusion des corps qui conduit à la remise en cause des statuts particuliers.

La FNEC FP FO s'y était opposé.

Le ministère recule sur les postes inter-degrés et cherche des postes spécifiques ASH aux enseignants du second degré certifié, et PLP : ULIS Collège, Lycée, Lycée professionnel et référents !

Lors du groupe de travail du 9 mars, le ministère a précisé que nous étions dans une période de calendrier contraint. Le mouvement des personnels a commencé dans de nombreux départements et académies.

L'objectif du ministère est : « *Nous voulons que le CAPPEI se mette en place dès septembre et, pour cela, il nous faut identifier des postes ASH pouvant être pour les enseignants du second degré* ». Le ministère précise : « *Nous ne ferons pas de postes inter-degrés, statutairement c'est impossible. Il nous faudrait de nombreux décrets et circulaires pour mettre cela en place. Ce n'est pas notre volonté. Nous travaillons avec les rectorats et les DSDEN pour identifier des supports (postes) pour les enseignants du second degré. Pour cela, nous avons les postes d'ULIS Collège, voire quelques postes de référents* ».

Il a été précisé que ce ne serait pas tous les postes d'ULIS-collège, qu'il fallait que les IEN ASH évaluent en fonction du profil des élèves dans ces ULIS. Il restera des postes ULIS-Collège pour les PE, si la prise en charge des élèves y contraint.

Le SE-UNSA a insisté pour qu'il y ait des postes inter-degrés et des CAP fusionnés premier et second degré afin qu'il y ait des candidats PE, certifiés, agrégés et PLP sur tous les postes ASH. Opposition ferme de la FSU et de FO. Le ministère a précisé que cela n'était pas à l'ordre du jour. Il a même été précisé que, maintenant, le parcours et la passation de l'examen sont liés au support occupé. Certains modules seront exclusivement pour les PE (SEGPA/EREA, IME, RASED).

Nous attendons les projets de circulaire, nous n'avons eu aucun document sur ce sujet lors du groupe de travail. Malgré tout, nous pouvons d'ores et déjà dire que le ministère recule sur cette question de fusion des corps, sur la mise en place de postes inter-degrés, sur la possibilité pour un certifié ou agrégé de postuler sur un poste RASED, IME...

Pourquoi un recul si soudain alors que l'inverse avait été dit par le ministère lors d'un groupe de travail précédent ? L'opposition ferme de la FSU et de FO y est pour quelque chose, c'est évident. Les obstacles statutaires également.

Les plus grands perdants de cette réforme CAPPEI : les PLP en SEGPA!

Les collègues PLP travaillant en SEGPA ont droit à une indemnité correspondant à ce poste. Or, ils doivent passer une épreuve du CAPPEI (sauf pour les actuels titulaires du 2 CA-SH) s'ils ne veulent pas perdre cette indemnité d'ici cinq ans!

Par contre, et c'est là toute la contradiction, ces postes SEGPA pour les PLP ne sont pas des «supports ASH» d'après le ministère, donc, ils ne peuvent s'inscrire à la formation!

Incompréhensible! Ils doivent passer une partie de l'examen sans avoir droit à la formation... De nombreux collègues risquent de perdre des centaines d'euros!

Force Ouvrière continue de demander l'abrogation du CAPPEI

Nous continuons à nous opposer aux cent heures de formation en moins, à la disparition des options, à la remise en cause de l'enseignant spécialisé au bénéfice de «personnel ressource». Nous continuons d'exiger une orientation adaptée au handicap et/ou difficulté de l'élève!

Les revendications demeurent :

- départ en stage et dans toutes les options à hauteur des besoins, retour à 750 heures (ex CAPSAIS) de formation pour les PE spécialisés et le maintien de toutes ses options A ; B ; C ; D ; E ; F ; G
 - rétablissement de tous les postes RASED disparus depuis 2008
 - le rétablissement des CLIS (au lieu des ULIS), maintien des classes et de la structure SEGPA ainsi que de tous les postes de PE éducateurs d'internat en EREA, le maintien de toutes les UE dans les établissements médico-sociaux et la création de tous les postes et établissements nécessaires
 - maintien de l'indemnité correspondante à tous les PLP en SEGPA, droit au départ en formation pour ces collègues
 - abrogation de la loi de février 2005 sur le handicap (loi Montchamp) et de la loi de refondation de l'école.
 - annulation sans délai de la convention en faveur de l'école inclusive signée entre l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et la région académique Auvergne-Rhône-Alpes.
- La politique d'inclusion scolaire systématique doit s'arrêter au plus vite.